



ARRÊTE MUNICIPAL

RD 613 AVENUE DE MONTPELLIER STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par Mme Lahure Breeda, demeurant RD 613 n° 4 avenue de Montpellier à 34140 Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la rénovation de toiture au n°5 avenue de Pézenas, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du pétitionnaire, sur deux places de parking, à hauteur de la RD 613 n° 4 avenue de Montpellier, du samedi 25 mai 2024, 08h00 au samedi 1^{er} juin 2024, 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme Lahure Breeda, demeurant RD 613 n°4 avenue de Montpellier à 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 mai 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

